

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CYCLE COURT

PROGRAMME DE FORMATION

Un programme de la formation défini avec le client fait l'objet d'une proposition détaillée.

La durée de la formation est fonction de la formation suivie.

Il est indispensable de prévoir à minima 2 mois avant l'entrée en formation afin de prévoir l'organisation de celle-ci.

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours théoriques ponctués de nombreux travaux pratiques (études de cas, mises en situations professionnelles).

MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES

La vérification des acquis est faite lors des situations professionnelles reconstituées ou lors des études de cas réalisées en centre de formation.

INCLUSION

Pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'Ifsgo s'appuie sur son référent handicap (Maud Martin – maudmartin@ifsgo.com) mobilisé pour faciliter le parcours des stagiaires en situation de handicap. Il est à la disposition de toute personne souhaitant échanger en toute discrétion.

OBLIGATION DE IFSGO

En contrepartie des versements reçus selon l'annexe financière, l'IFSGO s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de la convention de formation et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

L'IFSGO assume la responsabilité des moyens pédagogiques à mettre en oeuvre et transmet au(x)stagiaire(s) les informations nécessaires à la formation.

En cas d'impossibilité d'assurer la prestation d'une ou plusieurs sessions pour raisons graves et/ou médicales par le consultant-animateur, l'IFSGO s'engage à reporter l'action à une date ultérieure, après accord des deux parties.

OBLIGATIONS DU CLIENT

En cas d'empêchement d'un stagiaire de participer à une action de formation où il est inscrit, le client peut, après accord avec l'IFSGO lui substituer un autre collaborateur.

Le client s'engage à ne pas nouer de relation avec les formateurs en dehors des conventions passées avec l'IFSGO.

DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les tribunaux de Caen, sont les seuls compétents pour régler le litige.

CONDITIONS TARIFAIRES

Il s'agit du prix forfaitaire ou détaillé tel que défini dans l'annexe financière de la proposition établie par l'IFSGO et accepté par le client.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les modalités de règlement définies dans l'annexe financière de la proposition acceptée par le client, soit :

- 30% à la réservation de la formation.
- A la fin de la session, la facture concernant cette action vous sera adressée.
- Règlement à réception de facture

ANNULATION OU DÉSISTEMENT D'UN OU DE PLUSIEURS STAGIAIRES

En cas d'annulation pour quelque motif que ce soit de la part du client, l'IFSGO conserve les sommes qui auront été engagées ou dépensées.

En cas d'annulation tardive (moins de 7 jours avant le début de chaque session) l'IFSGO se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 50 % du prix de la session.

En cas d'annulation très tardive (moins de 3 jours avant le début de chaque session) l'IFSGO se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 80 % du prix de la session.

DOCUMENTS LÉGAUX REMIS

La convention de formation établie est remise au client lors de la signature ainsi que l'annexe financière. Une attestation de formation est remise pour tous les participants à la formation en fin de formation.